



République Française
Département de l'Aude
COMMUNE DE CAZALRENOUX
Séance du mercredi 27 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Brice ASENSIO

<u>Membres en exercice :</u>	7	<u>Présents :</u>	Brice ASENSIO, Thomas BROMET, Dominique DUBIEN, Benoit IZARD, Cédric MARTINOLI, Rachel PIERRE, Nicole PLOSKER
<u>Présents :</u>	7	<u>Représentés :</u>	
<u>Votants :</u>	7	<u>Excusés :</u>	
<u>Pour :</u>	7	<u>Absents :</u>	
<u>Contre :</u>	0	<u>Secrétaire de séance :</u>	Madame Rachel PIERRE
<u>Abstentions :</u>	0		

Objet : Délibération aux fins de signature par l'exécutif de la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus - 2024_DE_029

Objet : Lutte contre les déchets abandonnés / Autorisation de signature de la Convention CITEO par le Président de l'EPCI au nom des communes membres

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public. Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, **CITEO/ADELPHÉ** a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques ». Le montant du soutien de CITEO s'élève à 0.90€/habitants/an pour engager des actions.

Le barème de soutiens prévu par les pouvoirs publics varie selon le milieu INSEE de chaque commune et sa population. Il s'élève à 0,90 €/hab/an pour une commune en milieu rurale et à 3,50 €/hab/an en milieu touristique.

Il sera également proposé un accompagnement technique, pour autant que l'EPCI le jugera utile.

La CCPLM souhaite assurer au nom de ses communes membres des opérations, actions de d'informations, de communication et sensibilisation pour prévenir l'abandon de déchets de nettoyage et des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE L AUDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/12/2024 011-211100870-20241127-2024_DE_029-DE

République Française
Département de l'Aude
COMMUNE DE CAZALRENOUX

La CCPLM propose de travailler annuellement avec la commission environnement de la CCPLM et les communes sur des actions spécifiques pouvant permettre aux communes de diminuer la quantité de déchets abandonnés (exemple : panneaux d'informations, pince à déchets etc...)

Considérant l'intérêt pour la commune de s'engager dans une Convention proposée par CITEO/ADELPHE et qui permettra d'engager des actions de lutte contre les déchets abandonnés diffus, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'intégration de la commune dans un groupement à travers une convention de groupement et d'accepter que l'exécutif de la Communauté de communes Piège Lauragais Malepère signe ladite Convention avec CITEO/ADELPHE au nom des communes du groupement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

VU la délibération du 17 septembre 2024 prise par le conseil communautaire de la communauté de communes Piège Lauragais Malepère, portant sur la convention de groupement et la convention CITEO/ADELPHE.

Le Conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE Le projet de convention de groupement proposé en annexe

ACCEPTE d'intégrer le groupement de communes

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement

ACCEPTE que le Président de la CCPLM, André VIOLA soit désigné comme responsable du groupement et interlocuteur privilégié de CITEO/ADELPHE pour mettre en œuvre la Convention LDA

ACCEPTE que la CCPLM conventionne avec CITEO/ADELPHE au nom de la commune

ACCEPTE que la communauté de communes perçoive les soutiens financiers de la part de CITEO/ADELPHE dans le cadre de la convention de groupement

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE L'AUDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/12/2024 011-211100870-20241127-2024_DE_029-DE

République Française
Département de l'Aude
COMMUNE DE CAZALRENOUX

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Fait et délibéré à COMMUNE DE CAZALRENOUX le mercredi 27 novembre 2024

Affiché le

10/12/2024

Pour exécution conforme
Le Maire, ASENSIO Brice



AGEDI Dépôt PREFECTURE DE L'AUDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/12/2024 011-211100870-20241127-2024_DE_031_DE

République Française
Département de l'Aude
COMMUNE DE CAZALRENOUX
Séance du mercredi 27 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Brice ASENSIO

<u>Membres en exercice</u> :	7	<u>Présents</u> :	Brice ASENSIO, Thomas BROMET, Dominique DUBIEN, Benoit IZARD, Cédric MARTINOLI, Rachel PIERRE, Nicole PLOSKER
<u>Présents</u> :	7	<u>Représentés</u> :	
<u>Votants</u> :	7	<u>Excusés</u> :	
<u>Pour</u> :	7	<u>Absents</u> :	
<u>Contre</u> :	0	<u>Secrétaire de séance</u> :	Madame Rachel PIERRE
<u>Abstentions</u> :	0		

Objet : Délibération relative en vue de l'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG 11- risque prévoyance - 2024_DE_031

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu la délibération n° DE-CA-2024-18 du 26 juin 2024, du conseil d'administration du CDG11 attribuant le marché de protection sociale complémentaire en Prévoyance à Relyens ;
Vu l'avis du comité social territorial en date du 3 octobre 2024,

Le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux auront obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque "Prévoyance", à hauteur de 7 € par mois et par agent minimum.

Il rappelle également que cette participation pourra se faire selon deux modalités au choix de l'employeur : soit la labellisation, soit l'adhésion à un contrat collectif.

Le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude (CDG11) a procédé à une mise en concurrence en mai 2024 en vue de la mise en place de conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées.

Il indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG11 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de Relyens, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il précise que la collectivité avait manifesté son intérêt pour cette mise en concurrence, et qu'à ce titre, elle peut aujourd'hui adhérer à la convention de participation proposée par le CDG11, après

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE L'AUDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/12/2024
011-211100870-20241127-2024_DE_031-DE

République Française
Département de l'Aude
COMMUNE DE CAZALRENOUX

consultation du Comité Social Territorial, pour permettre à ses agents de bénéficier des garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui a été retenu.

Il précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la collectivité auront le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhéreront pourront percevoir la participation employeur.

Au vu de ces éléments, le Maire propose, l'adhésion de la collectivité à cette convention de participation, pour le risque "Prévoyance", à compter du 1^{er} janvier 2025,

Il propose de fixer à 7 € par mois et par agent la participation employeur obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "Prévoyance".

Après avoir délibéré, les membres du conseil à l'unanimité ou à la majorité décident :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Aude et Relyens, à compter du 1^{er} janvier 2025;
- d'accorder la participation financière employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € par agent et par mois, pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation (**7 € minimum par mois par agent à compter du 1^{er} janvier 2025**) étant précisé que seuls les agents qui adhéreront à ce contrat pourront percevoir cette participation ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG11 et tout acte en découlant ;
- d'inscrire au budget primitif 2025 les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents ;

Fait et délibéré à COMMUNE DE CAZALRENOUX le mercredi 27 novembre 2024

Affiché le

20/11/2024

Pour exécution conforme
Le Maire, ASENSIO Brice



AGEDI Dépôt PREFECTURE DE L'AUDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/12/2024 011-21100870-20241127-2024_DE_032_DE

République Française
Département de l'Aude
COMMUNE DE CAZALRENOUX

Séance du mercredi 27 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Brice ASENSIO

<u>Membres en exercice :</u>	7	<u>Présents :</u>	Brice ASENSIO, Thomas BROMET, Dominique DUBIEN, Benoit IZARD, Cédric MARTINOLI, Rachel PIERRE, Nicole PLOSKER
<u>Présents :</u>	7	<u>Représentés :</u>	
<u>Votants :</u>	7	<u>Excusés :</u>	
<u>Pour :</u>	7	<u>Absents :</u>	
<u>Contre :</u>	0	<u>Secrétaire de séance :</u>	Madame Rachel PIERRE
<u>Abstentions :</u>	0		

Objet : Délibération relative à l'autorisation de signer la convention de financement du Département de l'Aude du projet d'aménagement du centre bourg tranche 2 phase 1 - 2024_DE_032

M.Le Maire informe que suite au dépôt d'une demande de subvention auprès du Département de l'Aude en octobre 2023 pour le projet d'aménagement du centre bourg tranche 2, le Département de l'Aude a attribué une subvention d'un montant de 50 000 €. Cette subvention constitue une première partie de la contribution financière du Département sur ce projet.

M.Le Maire fait la lecture aux membres du Conseil Municipal de la convention de financement relative au projet d'aménagement du centre bourg tranche 2 phase 1 du Département de l'Aude.

Il demande aux Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

D'AUTORISER M.Le Maire à signer la convention de financement relative au projet d'aménagement du centre bourg tranche 2 phase 1.

Fait et délibéré à COMMUNE DE CAZALRENOUX le mercredi 27 novembre 2024

Affiché le 10/12/2024

Pour exécution conforme
Le Maire, ASENSIO Brice



AGEDI Dépôt PREFECTURE DE L'AUDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/12/2024 011-211100870-20241127-2024_DE_033-DE

République Française
Département de l'Aude
COMMUNE DE CAZALRENOUX
Séance du mercredi 27 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Brice ASENSIO

<u>Membres en exercice</u> :	7	<u>Présents</u> :	Brice ASENSIO, Thomas BROMET, Dominique DUBIEN, Benoit IZARD, Cédric MARTINOLI, Rachel PIERRE, Nicole PLOSKER
<u>Présents</u> :	7	<u>Représentés</u> :	
<u>Votants</u> :	7	<u>Excusés</u> :	
<u>Pour</u> :	7	<u>Absents</u> :	
<u>Contre</u> :	0	<u>Secrétaire de séance</u> :	Madame Rachel PIERRE
<u>Abstentions</u> :	0		

Objet : Décision modificative budgétaire n°4 - 2024_DE_033

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	8500.00	
60628	Autres fournitures non stockées	-2000.00	
60632	Fournitures de petit équipement	-1500.00	
6068	Autres matières et fournitures	-500.00	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-1000.00	
615231	Entretien, réparations voiries	-500.00	
615232	Entretien, réparations réseaux	-500.00	
61558	Entretien autres biens mobiliers	-500.00	
6156	Maintenance	-1000.00	
623	Pub., publications, relations publiques	-1000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2151 - 65	Réseaux de voirie	8500.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		8500.00
TOTAL :		8500.00	8500.00
TOTAL :		8500.00	8500.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à COMMUNE DE CAZALRENOUX le mercredi 27 novembre 2024

Affiché le *20/12/2024*

Pour exécution conforme
Le Maire ASENSIO Brice



AGEDI Dépôt PREFECTURE DE L'AUDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/12/2024 011-211100870-20241127-2024_DE_033-DE

République Française
Département de l'Aude
COMMUNE DE CAZALRENOUX

Pour exécution conforme
Le Maire, ASENSIO Brice

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE L'AUDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/12/2024 011-211100870-20241127-2024_DE_034-DE

République Française
Département de l'Aude
COMMUNE DE CAZALRENOUX

Séance du mercredi 27 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Brice ASENSIO

<u>Membres en exercice :</u>	7	<u>Présents :</u>	Brice ASENSIO, Thomas BROMET, Dominique DUBIEN, Benoit IZARD, Cédric MARTINOLI, Rachel PIERRE, Nicole PLOSKER
<u>Présents :</u>	7	<u>Représentés :</u>	
<u>Votants :</u>	7	<u>Excusés :</u>	
<u>Pour :</u>	7	<u>Absents :</u>	
<u>Contre :</u>	0	<u>Secrétaire de séance :</u>	Madame Rachel PIERRE
<u>Abstentions :</u>	0		

Objet : Décision modificative budgétaire n°5 - 2024_DE_034

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2111	Terrains nus	-4000.00	
212 - 74	Agencements et aménagements de terrains	-3000.00	
2131 - 39	Bâtiments publics	-2800.00	
2135 - 62	Installations générales, agencements	-8430.00	
2151 - 65	Réseaux de voirie	26157.92	
21538 - 68	Autres réseaux	-6827.92	
2184 - 39	Matériel de bureau et mobilier	-100.00	
2188 - 75	Autres immobilisations corporelles	-1000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à COMMUNE DE CAZALRENOUX le mercredi 27 novembre 2024

Affiché le 10/12/2024

Pour exécution conforme
Le Maire, ASENSIO Brice



AGEDI Dépôt PREFECTURE DE L'AUDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/12/2024 011-211100870-20241127-2024_DE_034-DE

République Française
Département de l'Aude
COMMUNE DE CAZALRENOUX

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE L'AUDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/12/2024 011-211100870-20241127-2024_DE_035_DE

République Française
Département de l'Aude

COMMUNE DE CAZALRENOUX

Séance du mercredi 27 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Brice ASENSIO

<u>Membres en exercice</u> :	7	<u>Présents</u> :	Brice ASENSIO, Thomas BROMET, Dominique DUBIEN, Benoit IZARD, Cédric MARTINOLI, Rachel PIERRE, Nicole PLOSKER
<u>Présents</u> :	7		
<u>Votants</u> :	7	<u>Représentés</u> :	
<u>Pour</u> :	7		
<u>Contre</u> :	0	<u>Excusés</u> :	
<u>Abstentions</u> :	0	<u>Absents</u> :	
		<u>Secrétaire de séance</u> :	Madame Rachel PIERRE

Objet : Délibération relative à la convention pour la vérification des PEI communaux avec VEOLIA - 2024_DE_035

M. Le Maire informe que le point d'eau à incendie situé dans le centre-bourg doit être contrôlé tous les 2 ans comme mentionné dans la réglementation en vigueur de la lutte contre les incendies sur le département de l'Aude.

M. Le Maire propose que la commune conventionne avec VEOLIA et fait lecture de la convention et des tarifs proposés par VEOLIA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de conventionner avec VEOLIA pour le contrôle des PEI communaux,

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention pour la vérification des appareils publics de lutte contre l'incendie situés sur le domaine public de la commune.

Fait et délibéré à COMMUNE DE CAZALRENOUX le mercredi 27 novembre 2024

Affiché le 10/12/2024

Pour exécution conforme
Le Maire, ASENSIO Brice



AGEDI Dépôt PREFECTURE DE L AUDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/12/2024 011-211100870-20241127-2024_DE_036_DE

République Française
Département de l'Aude
COMMUNE DE CAZALRENOUX

Séance du mercredi 27 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Brice ASENSIO

<u>Membres en exercice</u> :	7	<u>Présents</u> :	Brice ASENSIO, Thomas BROMET, Dominique DUBIEN, Benoit IZARD, Cédric MARTINOLI, Rachel PIERRE, Nicole PLOSKER
<u>Présents</u> :	7		
<u>Votants</u> :	7	<u>Représentés</u> :	
<u>Pour</u> :	7		
<u>Contre</u> :	0	<u>Excusés</u> :	
<u>Abstentions</u> :	0	<u>Absents</u> :	
		<u>Secrétaire de séance</u> :	Madame Rachel PIERRE

Objet : Délibération relative à la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale (annule et remplace 2024_DE_030) - 2024_DE_036

M. Le Maire rappelle que lors de la séance du 18 juin 2024, le Conseil Municipal a voté la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale. Suite à un courrier de la Préfecture indiquant que les places doivent aussi être exprimées en mètre linéaire, il informe qu'il y a lieu de procéder à la modification du tableau de classement de la voirie communale de la façon suivante: la longueur de la voirie communale est de 16 920 mètres de longueur de voies communales ainsi que 76 ml de place **soit un total de 16 996 ml.**

M. Le Maire rappelle la proposition de classer certains chemins ruraux qui correspondent aux critères de classement dans la voirie communale et suite au remétrage des rues et place de procéder à la mise à jour du classement de la voirie communale. M. Le Maire fait la présentation de ces chemins ruraux et des mises à jour à effectuer.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le Maire propose d'approuver la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale présenté et qui sera annexé à la présente délibération.

Après délibération le conseil municipal,

Approuve le tableau présenté,

Cette situation conduit donc le conseil municipal à fixer la longueur de voies communales à **16 996 mètres de longueur de voies communales.**

Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE L AUDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/12/2024 011-211100870-20241127-2024_DE_036-DE

République Française
Département de l'Aude
COMMUNE DE CAZALRENOUX

Fait et délibéré à COMMUNE DE CAZALRENOUX le mercredi 27 novembre 2024

Affiché le 10/12/2024

Pour exécution conforme
Le Maire, ASENSIO Brice





Département de l'Aude
Commune de Cazalrenoux

TABLEAU DE CLASSEMENT 2024
VOIES COMMUNALES A CARACTERE DE CHEMINS

N°		Dénomination	De	Jusqu'à	Linéaire en m	Largeur en m	Observations
Secteur SUD OUEST							
VC	01	Route de Mirepoix	de l'intersection avec RD 402	Jusqu'à l'intersection de la RD 102	914	4	
VC	02	Chemin de la station	depuis la route de mirepoix	Jusqu'à la parcelle n°423 section A	120	3	Décompté du classement, en attente de classement dans le domaine public de la commune
VC	03	Route de Barsa	depuis la RD 102	jusqu'au droit de la parcelle n°156 section D	560	3,5	
VC	04	Chemin de Bordeneuve	Depuis la fin de la route de Barsa	jusqu'au droit des parcelles n°135 et 136 section D	1000	3,5	
VC	05	Route de Casties	depuis la RD 102	Jusqu'au droit de l'habitation du lieudit casties	310	3,5	

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE L'AUDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/12/2024 011-211100870-20241127-2024_DE_036-DE

Département de l'Aude
Commune de Cazalrenoux

VC	06	Chemin de Barrejat	depuis la RD 102 face au lieudit Barrejat, en passant par le ruisseau de Sercomé	jusqu'à la route de Saint Estephe	920	3	
VC	07	Route de St Esteffe	depuis la RD 102	Jusqu'à la parcelle n°327 section A	510	3,5	
Secteur SUD EST							
VC	10	Route de Piquemoure	En partant de la RD 102	Jusqu'à l'intersection du chemin du bois de Piquemoure et du chemin de Piquemoure	585	3,5	
VC	11	Chemin de Piquemoure	En partant de l'intersection de la route de Piquemoure	Jusqu'à la parcelle n° 155 section C	1000	3,5	Décompté du classement, en attente de classement dans le domaine public de la commune
VC	12	Chemin du bois de Piquemoure	En partant de la route de Piquemoure	jusqu'à l'intersection de la Vixiège et la parcelle C 102	520	3,25	
VC	13	Chemin du gué	En partant de la route de Piquemoure	jusqu'à la RD 213	575	3,5	Décompté du classement, en attente de classement dans le domaine public de la commune
VC	14	Chemin du Pech de l'Homme	Depuis l'intersection du chemin de La Cassaigne	jusqu'à la RD 102	843	3	
VC	15	Chemin du bois de Reuilh	En partant de la RD 102	jusqu'à la limite administrative avec le village de La Cassaigne	780	3,25	

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE L'AUDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/12/2024 D11-211100870-20241127-2024_DE_036-DE

Département de l'Aude
Commune de Cazalrenoux

VC	16	Route de Rivière	Depuis la RD 102	jusqu'au lieudit Rivière	1200	3,5	Décompté du classement, en attente de classement dans le domaine public de la commune
VC	17	Chemin de Nadine	Depuis la route de Rivière	jusqu'au chemin de La Cassaigne	269	2	
VC	18	Chemin de La Cassaigne	Depuis le lieu-dit Rivière au droit de la parcelle n°351 section B	jusqu'à la limite administrative avec le village de La Cassaigne	430	3	
VC	19	Chemin des sangliers	Depuis le chemin de La Cassaigne	jusqu'à la limite administrative avec le village de La Cassaigne	455	3	
VC	20	Chemin de Mijeannos	En partant de la RD 402	Jusqu'à la route de Rivière	550	3	
Secteur NORD OUEST							
VC	21	Route de Bramosset	Depuis la RD 416	Jusqu'au lieudit de Bramosset (parcelle 153)	95	4	Décompté du classement, en cours d'acquisition
VC	22	Chemin de Bramosset	Depuis de la RD 416	jusqu'à la limite de la parcelle A 161	210	2	
VC	23	Chemin des biches	Depuis la RD 416	jusqu'au ruisseau et la limite de la parcelle n°141 section A	500	3	



Département de l'Aude
Commune de Cazalrenoux

VC	24	Chemin de Combe Crose	depuis la RD416	jusqu'à la parcelle A 267	235	3	
VC	25	Chemin de Tandieu	Depuis La RD 416	Jusqu'au droit des parcelles A 394 et 393	355	3	
VC	26	chemin de Panroy	Depuis La RD 416 au droit des parcelles 237 et 238 section	jusqu'à la RD 416 (PARCELLES 241 ET 239)	284	2	
VC	27	Chemin des lutins	depuis la rue du calvaire	jusqu'à la RD 416	350	2	
Secteur NORD							
VC	30	Route de Montcalvet	Au droit des parcelles AB 0007 et 0008	Jusqu'au chemin de Generville au droit des parcelles n°77 et 444 section B	432	3,5	
VC	31	Chemin de Generville	depuis la route de Montcalvet au droit des parcelles n°77 et 444 section B	jusqu'à la limite administrative avec Generville	985	3	
VC	32	Chemin de Lestelou	depuis le chemin de Generville	jusqu'à la parcelle n°28 section B	120	3	
VC	33	Chemin des Taillades	depuis le chemin de Generville	jusqu'au ruisseau de Queille	94	3	



Département de l'Aude
Commune de Cazalrenoux

VC	34	Chemin de Queille	depuis la rue du calvaire	jusqu'au ruisseau de Queille	120	3	
Secteur NORD EST							
VC	40	Route de Bareil	depuis la RD 402	jusqu'à la route de Rivière	1100	3,5	
VC	41	Chemin du Traouquet	depuis la RD 402	jusqu'au lieudit Traouquet au droit des parcelles n°57 et 61 section B	820	3	
VC	42	Chemin des Enchantés	Depuis la route de Bareil	jusqu'en limite administrative de la commune Generville	1100	3	
VC	43	Chemin des cyprès	Depuis la route de Bareil	jusqu'au chemin du Traouquet	460	3	
TOTAL					18 801		
TOTAL avec décompte des VC 2, 10, 13, 16, 21					16 226		

Cazalrenoux, le

M. Le Maire, ASENSIO Brice



Département de l'Aude
Commune de Cazalrenoux

TABLEAU DE CLASSEMENT COMPLEMENTAIRE 2024

VOIES COMMUNALES A CARACTERE DE RUES

N°ORDRE	APPELLATION	DESIGNATION DES EXTREMITES ET LIEUX TRAVERSES	LONGUEUR en m	LARGEUR MOYENNE en m	ANCIENNE APPELLATION	OBSERVATIONS
R 1	Rue des Pyrénées	Depuis la Place La Plano au droit de l'ange Sud Est de la Parcelle AB 0076 jusqu'à la RD 402	125	4	R 1 rue du Centre	
R 2	Rue Occitane	De la place La Plano jusqu'à la parcelle AB 0115	22	4		
R 3	Rue de la Forge	De la place La Plano A la parcelle n°58 section AB y compris les axes adjacents	60	4	R 4	
R 4	Rue de l'Eglise	Depuis la rue du Calvaire jusqu'à la place La Plano y compris les espaces aux abords Nord et Sud de l'église	105	3	R 6	
R 5	Rue du Calvaire	De la rue de Pyrénées au droit des parcelles AB 0077 et 0076 jusqu'à la rue de la Borde du Haut	155	4	R 11	
R 6	Rue La Borde du Haut	Au droit des parcelles AB 120 /121 et de l'angle du cimetière vers Moncalvet jusqu'au droit des parcelles AB0007 et 0008	72	3,5		
R 7	Rue de la Fontaine Vieille	De la rue des Pyrénées jusqu'au ruisseau	155	3,5	R 10	
TOTAL			694			

Cazalrenoux, le

M. Le Maire, ASENSIO Brice

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE L AUDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/12/2024 011-211100870-20241127-2024_DE_037-DE

République Française
Département de l'Aude
COMMUNE DE CAZALRENOUX
Séance du mercredi 27 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Brice ASENSIO

<u>Membres en exercice</u> :	7	<u>Présents</u> :	Brice ASENSIO, Thomas BROMET, Dominique DUBIEN, Benoit IZARD, Cédric MARTINOLI, Rachel PIERRE, Nicole PLOSKER
<u>Présents</u> :	7		
<u>Votants</u> :	7	<u>Représentés</u> :	
<u>Pour</u> :	7		
<u>Contre</u> :	0	<u>Excusés</u> :	
<u>Abstentions</u> :	0	<u>Absents</u> :	
		<u>Secrétaire de séance</u> :	Madame Rachel PIERRE

Objet : Délibération relative à l'enquête publique sur le projet photovoltaïque de Saint Julien de Briola - 2024_DE_037

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2024 du Préfet de l'Aude concernant le projet agrivoltaïque du Pas de Mirepoix à Saint Julien de Briola,
Vu l'enquête publique se déroulant du 12/11/2024 au 11/12/2024 à Saint Julien de Briola,

Monsieur Le Maire souhaite que le Conseil Municipal se positionne sur le bienfondé de ce projet, s'il y a lieu de le faire modifier ou de s'y opposer.

Pour cela, il rappelle que:

- la CCPLM a mis en place un outil de dialogue (Charte de développement des projets de production d'énergies renouvelables) entre les porteurs de projets, les communes, les propriétaires terriens et les membres du Pôle ENR.
- le porteur de projet dénommé SASU Centrale Solaire Pas de Mirepoix a été reçu en Pôle ENR et que des avis lui ont été formulés afin d'améliorer ledit projet.
- le porteur de projet a été également reçu en comité de suivi (émanant de la charte intercommunale) à plusieurs reprises
- ces échanges avaient pour vocation d'améliorer ledit projet au regard de la protection de la faune et de la flore, au regard de la protection des paysages et également sur les retombés économiques, qu'elles soient pour le propriétaire, le fermier, la commune et plus largement, le territoire dans lequel le projet s'inscrit.

Monsieur le Maire rappelle également les enjeux autour de l'énergie suivant les recommandations du GIEC. Il précise le besoin urgent de baisser drastiquement nos consommations globales, d'arrêter l'utilisation des produits fossiles et de promouvoir la production des énergies renouvelables au plus près des lieux de consommation, en privilégiant les toitures, les délaissés de voiries, les zones anthropisées, les anciennes décharges, avant d'aller produire sur des terres agricoles.

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle que le projet se situe sur des terres qui, historiquement, non jamais été des terres de qualité, dure à travailler et dont la valeur agronomique reste très faible. Il précise également que le fermier, M. Albert, qui exploitera les terres est déjà installé sur la commune de Saint Julien de Briola en agriculture biologique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne s'oppose pas à la création du projet mais souhaite porter auprès de l'enquêteur public un certain nombre de points vis-à-vis du porteur de projet:

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE L AUDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/12/2024
011-211100870-20241127-2024_DE_037-DE

République Française
Département de l'Aude
COMMUNE DE CAZALRENOUX

De respecter, tout au long de la vie du projet, la faune et la flore y compris en phase de travaux et de démantèlement au regard du droit actuel mais également au regard des modifications de ce dernier dans l'avenir,

- De respecter toutes les préconisations émises par l'ensembles des structures publiques ou privées, en particuliers l'intégration paysagère et la protection de la faune et de la flore.
- De remettre un rapport annuel sur l'évolution de la qualité des sols, du couvert végétal et du bien-être animal du troupeau de M. Albert,
- Qu'en cas de vente du projet à un tiers exploitant, toutes les conditions, préconisations et engagements soient pleinement respectés par ledit tiers.
- Enfin, que la population du territoire, au-delà de l'appel de fond dit crowdfunding, puisse pleinement profiter des retombées économiques par le biais de Compte Courants d'Associés (CCA) et de parts sociales.

Fait et délibéré à COMMUNE DE CAZALRENOUX le mercredi 27 novembre 2024

Affiché le

10/12/2024

Pour exécution conforme
Le Maire, ASENSIO Brice



AGEDI Dépôt PREFECTURE DE L AUDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/12/2024 011-211100870-20241127-2024_DE_038_DE

République Française
Département de l'Aude
COMMUNE DE CAZALRENOUX
Séance du mercredi 27 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Brice ASENSIO

<u>Membres en exercice :</u>	7	<u>Présents :</u>	Brice ASENSIO, Thomas BROMET, Dominique DUBIEN, Benoit IZARD, Cédric MARTINOLI, Rachel PIERRE, Nicole PLOSKER
<u>Présents :</u>	7	<u>Représentés :</u>	
<u>Votants :</u>	7	<u>Excusés :</u>	
<u>Pour :</u>	7	<u>Absents :</u>	
<u>Contre :</u>	0		
<u>Abstentions :</u>	0	<u>Secrétaire de séance :</u>	Madame Rachel PIERRE

Objet : Délibération relative à un don en faveur de l' AFM TELETHON - 2024_DE_038

M. Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune organise un évènement le 08/12/2024 avec des habitants de la commune pour la récolte de fonds en faveur de l'AFM TELETHON.

M. Le Maire propose de faire un don de 200 € en faveur de l'association AFM TELETHON afin de soutenir la recherche en matière de maladies rares.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de faire un don d'un montant de 200 € en faveur de l'association AFM TELETHON,

Fait et délibéré à COMMUNE DE CAZALRENOUX le mercredi 27 novembre 2024

Affiché le 20/12/2024

Pour exécution conforme
Le Maire, ASENSIO Brice



